

Tableau récapitulatif des activités interdites aux jobistes

Type d'activité La manipulation, le traitement, le remplissage de récipients de La conduite de ... L'emploi de ... L'exécution de ...	15, 16, 17 ans	à partir du 18 ^{ème} anniversaire et remarque (1)
agents biologiques cat. 3 et 4	*	
agents chimiques dangereux pour la santé	*	
radiations ionisantes	*	
agents cancérigènes	*	
explosifs	*	
caisson à air comprimé, travail en surpression	*	
liquides inflammables	*	
gaz susceptibles de provoquer des incendies	*	
étalement en fouilles (profondeur>2m)	*	
engins de terrassement	*	
appareils de levage	*	
appareils de transport motorisés (3)	*	* (3)
porteur à petite levée (2)	*(2)	* (4)
chariot pour palettes (2)	*(2)	* (4)
démolition de bâtiments	*	
montage et démontage d'échafaudages	*	
soudage ou coupage à l'arc à l'intérieur des réservoirs	*	
pistolets de scellement	*	
danger électrique de haute tension	*	
chargement et déchargement de navires	*	
élagage et abattage de futaies	*	
installations de production dans les établissements métallurgiques	*	
machines à bois : scies circulaires, scies à ruban, dégauchisseuses, toupies, ...	*	
machines de tannerie	*	
presses à métaux	*	
presses à mouler les matières plastiques	*	
cisailles à métaux et massicots actionnés mécaniquement	*	
cadence conditionnée par les machines et travail rémunéré au résultat	*	
endroits où s'effectue la fabrication de collodion, de celluloid, de gaz ou liquides inflammables	*	
endroits de distillation et raffinage des hydrocarbures	*	
endroits de remplissage de gaz comprimés (sauf l'air)	*	
locaux d'autopsie	*	
lieux de traitement de cadavres, d'abattage d'animaux	*	
lieux de dégagement de fibres d'asbeste	*	

' * ' = activité interdite

' blanco = permis moyennant (1)

- (1) L'orientation des études de l'étudiant travailleur correspond aux travaux auxquels l'interdiction s'applique
L'avis du service de prévention du comité de prévention et protection de l'entreprise utilisatrice a été demandé.
- (2) Les chariots de manutention automoteurs : porteur, chariot pour palettes, chariot à plate-forme
L'activité est permise sous les conditions suivantes :
 - L'étudiant-travailleur a 16 ans ou plus
 - L'étudiant-travailleur est digne de confiance et a reçu les instructions nécessaires et une formation adéquate **
 - Les chariots de manutention répondent aux exigences techniques suivantes :
 - A petite levée, à savoir que la charge est élevée à une hauteur suffisante pour permettre le transport sans entrave
 - Les organes de commande exigent une action permanente et retournent automatiquement à la position neutre dès que l'on cesse d'agir sur eux et le frein s'actionne
 - La vitesse est limitée à maximum 6 km/h pour les appareils à conducteur accompagnant
- (3) La conduite des chariots élévateurs est toujours interdite aux étudiants-travailleurs.
- (4) Les chariots mentionné au point 2, exigeant un conducteur porté et atteignant au maximum une vitesse de 16 km/h peuvent être conduit par des étudiants-travailleurs de 18 ans et plus. Ceci sous la même condition ** reprise ci-dessus